

2 - RECOURS SUR LA DESTINATION DU PRODUIT RECONNU NON CONFORME

L'importateur peut introduire un recours sur la destination à réserver au produit reconnu non conforme auprès de la direction Régionale du Commerce territorialement compétente pour :

- ◆ Mise en conformité.
- ◆ Changement de destination.
- ◆ Réorientation.
- ◆ Tri.
- ◆ Réexportation.
- ◆ Destruction.

Délai de la réponse : 5 jours ouvrables

3 - RECOURS AUPRES DE L'ADMINISTRATION CENTRALE

Dans le cas où l'importateur conteste la décision de la Direction Régionale du Commerce, ou si son recours reste sans réponse à l'expiration du délai imparti, il peut introduire un recours auprès de l'administration Centrale.

OBLIGATIONS DE L'IMPORTATEUR

- ◆ Vérifier la conformité du produit avant importation.
- ◆ Fournir un dossier complet.
- ◆ Respecter la réglementation et la législation en vigueur.
- ◆ Coopérer avec les services de contrôle.

CONSEILS PRATIQUES

Anticipez les exigences réglementaires applicables.

Vérifiez vos documents avant leur dépôt.

Évitez les retards.



info.dgcerf@commerce.gov.dz

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère du Commerce Intérieur et de la Régulation
du Marché National



CONTROLE DE CONFORMITÉ DES PRODUITS AUX FRONTIÈRES

Guide pratique pour les importateurs



Année 2026

CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE

- ◆ Loi n° 09-03 du 25 février 2009, modifiée et complétée, relative à la protection du consommateur et à la répression des fraudes;
- ◆ Décret exécutif n° 05-467 du 10 décembre 2005, fixant les conditions et les modalités de contrôle aux frontières de la conformité des produits importés ;
- ◆ Décret exécutif n° 90-39 du 10 janvier 1990, modifié et complété relatif au contrôle de la qualité et de la répression des fraudes, .

POURQUOI CE CONTROLE ?

- ◆ Protéger le consommateur ;
- ◆ Assurer la conformité des produits aux exigences législatives et réglementaires ;
- ◆ Lutter contre la fraude ;
- ◆ Préserver l'économie nationale.

PRODUITS CONCERNES

La liste des produits fixée par l'Administration Centrale.

Actuellement, 6349 sous-positions tarifaires sont soumises au contrôle de la conformité.

DOSSIER D'IMPORTATION DU PRODUIT SOUMIS AU CONTROLE DE CONFORMITE

- ◆ Déclaration d'importation du produit, dûment renseignée par l'importateur concerné (DIP) ;
- ◆ Copie de l'extrait du registre du commerce ;
- ◆ Copie de la facture domiciliée, sauf dans les cas d'exemption prévus par la législation et la réglementation en vigueur ;
- ◆ Tout autre document exigé par la législation et la réglementation en vigueur relatif à la conformité du produit importé.

IMPORTANT

Dossier rejeté si :

- ◆ Le produit importé ne correspond pas au code de l'activité commerciale exercée ;
- ◆ L'importateur est inscrit au fichier national des auteurs d'infractions frauduleuses.

RÉSULTAT DU CONTRÔLE

Produit conforme :

- Autorisation d'admission du produit ;
- Mise à la consommation.

Produit non conforme :

- Refus d'admission du produit sur le territoire national.

DROIT DE RECOURS

1 - CONTESTATION DU REFUS D'ADMISSION DU PRODUIT

L'importateur peut contester la décision du refus d'admission :

- ◆ Après de la Direction de Wilaya du Commerce territorialement compétente.
- ◆ Délai pour déposer la demande de contestation : 8 jours ouvrables.

Réponse : 4 jours ouvrables.

- ◆ Accepté : annulation du refus (admission du produit) ;
- ◆ Refus maintenu : Rédaction d'un Procès-Verbal de poursuite judiciaire et propositionn d'une amende transactionnelle pour l'extinction de la poursuite judiciaire.